

Baudretot
Règlementation temporaire de la circulation

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU notre arrêté n° 22.A.065 en date du 29 avril 2022,

VU le retard constaté dans la réalisation des travaux de raccordement aux eaux usées et à l'eau potable au village de Baudretot par l'entreprise « Société Armoricaïne de Canalisations »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : notre arrêté n° 22.A.065 en date du 29 avril 2022 est prorogé jusqu'au vendredi 02 septembre 2022,

Article 2 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50 ainsi qu'aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 19 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



R. MARTIN